



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°59-2018-019

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture du nord

59-2018-01-16-002 - Arrêté autorisant le défrichement sur les communes de GHYVELDE et ZUYDCOOTE (2 pages)	Page 3
59-2018-01-23-002 - Arrêté portant autorisation du Service de Arrêté portant autorisation de Réparation Pénale de l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (2 pages)	Page 6
59-2018-01-08-001 - Conseil d'administration du CROUS Séance du 8/12/2017 (5 pages)	Page 9
59-2018-01-01-004 - Décision N°8043 portant délégation de signature (3 pages)	Page 15
59-2018-01-01-005 - Décision N°8044 portant délégation de signature (3 pages)	Page 19

Préfecture du nord

59-2018-01-16-002

Arrêté autorisant le défrichement sur les communes de
GHYVELDE et ZUYDCOOTE

défrichement GHYVELDE ZUYDCOOTE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10, L.342-1, R.341-1 à R.341-9, R.363-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande enregistrée le 9 janvier 2018 à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, présentée par M. Damien CAREME, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, tendant à ce que le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord autorise le défrichement de 0 ha 02 ares 90 centiares de bois sur le territoire des communes de GHYVELDE et ZUYDCOOTE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Communauté Urbaine de Dunkerque, est autorisée à défricher 0 ha 02 ares 90 centiares de bois situés sur la parcelle AI 3 de la commune de GHYVELDE, et la parcelle AA 35 de la commune de ZUYDCOOTE sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et de ses annexes.

Article 2 : Les opérations de défrichement sont réalisées conformément au dossier et aux plans joints à la demande du 9 janvier 2018 sus-visée.

Article 3 : Mesures compensatoires :

1 – La Communauté Urbaine de Dunkerque est tenue d'exécuter des travaux de boisement forestier sur d'autres terrains (terrains nus non forestiers) pour une surface minimale de 14 ares 50 centiares.

Les boisements compensateurs constituent un élément indissociable de l'autorisation de défrichement et devront être réalisés dans le département du Nord.

À défaut, elle devra s'acquitter de l'indemnité prévue au dernier alinéa de l'article L.341-6 du code forestier.

La Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord un acte d'engagement de travaux à réaliser (Annexe 1) ou la décision d'abonder le fonds stratégique de la forêt et du bois par le versement de l'indemnité visée ci-dessus (Annexe 2).

2 - La localisation et les détails techniques du boisement seront transmis pour approbation préalable à la direction départementale des territoires et de la mer dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de notification de la présente décision.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 5 années à compter de la même date. À défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

La réception des travaux sera prononcée par la direction départementale des territoires et de la mer à l'issue d'un délai minimum de 1 an suivant la date de fin de travaux sous réserve d'un taux de reprise minimal de 80 %.

Si aucune des conditions listées au présent article n'a été accomplie dans l'année suivant la notification de la présente décision, l'indemnité prévue sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement préalablement à cette mise en recouvrement.

Article 4 : Indemnité

Le montant de l'indemnité compensatrice est fixé à :
2 721,65 € (Deux mille sept cent vingt et un euros soixante cinq cents).

Il est déterminé comme suit :
Surface défrichée x coefficient multiplicateur (5) x coût moyen d'un boisement forestier
(foncier + travaux : 18 770 € / ha).

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de GHYVELDE et à la mairie de ZUYDCOOTE.

L'affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Il sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations du défrichement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par les Maires de GHYVELDE et ZUYDCOOTE.

La Communauté Urbaine de Dunkerque déposera auprès des mairies GHYVELDE et ZUYDCOOTE le plan cadastral des parcelles à défricher qui pourra être consulté pendant les opérations de défrichement.

Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur les lieux des opérations.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la forêt, dans ce même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes de GHYVELDE et ZUYDCOOTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer



Eric FISSE

Préfecture du nord

59-2018-01-23-002

Arrêté portant autorisation du Service de Arrêté portant
autorisation de Réparation Pénale de l'Association De
Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en
Difficulté



PRÉFET DU NORD

Direction inter-régionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord

Arrêté portant autorisation du Service de Réparation Pénale de l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5, L.312-1 et L.313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord pour la période 2016 - 2017

Considérant que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Service de Réparation Pénale sis Centre Vauban – Immeuble Lille - 199-201, rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté, dont le siège est sis 23, rue Malus – 59000 LILLE, est autorisé à réaliser les mesures de réparation pénale ordonnées par les juges des enfants, les juges d'instruction et les procureurs de la République sur le fondement de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 susvisée, pour une capacité totale de 454 mesures réalisées à l'année, concernant des filles et des garçons âgés de 10 à 18 ans.

Article 2 :

Le service mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :

- Favoriser un processus de responsabilisation reconnaissant le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes et comme acteur social capable d'actes positifs vis-à-vis de la société ;
- Aider le mineur à comprendre la portée de l'acte commis et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société ;
- Prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis ;
- Donner au mineur l'occasion de se réinscrire dans le corps social en mobilisant ses potentialités par l'exécution d'une activité réparatrice.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.412-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

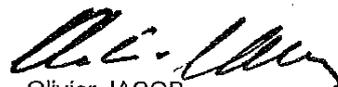
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord en application des dispositions de l'article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Olivier JACOB

Préfecture du nord

59-2018-01-08-001

Conseil d'administration du CROUS
Séance du 8/12/2017

délibération du CA du CROUS



CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CROUS

Séance du 8 décembre 2017

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2017

Nombre de votants	22
<i>Pour</i>	22
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Arrivées de M. Giorgini et de
Mme Marchand

Point 2 : Approbation du budget rectificatif n°2

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Arrivée de M. Leleu

Point 3 : Approbation du projet de budget 2018

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	1
<i>Abstention</i>	2
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 4 : Approbation de la politique tarifaire concernant les charges forfaitaires mensuelles de la résidence étudiante à FAMARS (Marmottan)

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 5 : Approbation des tarifs des parkings de la résidence Marmottan

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	4
<i>Abstention</i>	4
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 6 : Approbation des tarifs concernant les longs séjours des doctorants à la Maison Internationale des Chercheurs

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 7 : Approbation des tarifs concernant les courts séjours à la Maison Internationale des Chercheurs

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 8: Contrôle interne : approbation du plan d'action

Nombre de votants	25
<i>Pour</i>	23
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	2
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Retour de M. Desmettre

Point 9 : Approbation du dossier d'expertise concernant la réhabilitation des bâtiments K et N de la résidence Bachelard

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 10 : Approbation de la convention relative à la mise en sécurité du campus de la Mi-Voix à Calais

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 11 : Approbation de la convention de location de logements étudiants – résidence les Tertiales – bâtiment A, B et C

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 12 : Approbation de la convention d'agrément de l'Institut Agricole et Horticole de GENECH

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 13 : Approbation de la convention d'agrément du Lycée Polyvalent Sadi Carnot à Bruay La Buisnière

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 14 : Approbation de la convention de location de 10 logements entre Habitat du Littoral et le CROUS

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 15 : Approbation de la demande de remise gracieuse

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 16 : Approbation des sorties de l'inventaire

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 17 : Approbation des concessions de logement

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Point 18 : Approbation de l'inutilité du volume immobilier dédié au restaurant universitaire CROUY à ROUBAIX

Nombre de votants	26
<i>Pour</i>	26
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

Fait à Lille, le 8 décembre 2017

Le Président du Conseil d'Administration,

Luc JOHANN



Préfecture du nord

59-2018-01-01-004

Décision N°8043 portant délégation de signature

délégation de signature



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8043
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Frankie MARA, en qualité de Responsable des Affaires Générales - Qualité, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies

DECIDE :

Article 1 :

Madame Franckie MARA est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Franckie MARA, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Franckie MARA fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement Hôpital Départemental de Felleries-Liessies, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Madame Franckie MARA référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET



Préfecture du nord

59-2018-01-01-005

Décision N°8044 portant délégation de signature

délégation de signature



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8044
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :
Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent LECUYER, en qualité de Responsable des services techniques et logistiques, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Laurent LECUYER est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LECUYER, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Laurent LECUYER fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement Hôpital Départemental de Felleries-Liessies, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Monsieur Laurent LECUYER référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET



A circular official stamp with the text "VALENCIENNES" at the top, "CENTRE HOSPITALIER" in the center, and "DIRECTION GENERALE" at the bottom.